

Michel CUARESMA

Conseiller municipal de Claix
Président du Groupe d'élus Vivre Ensemble à Claix
2 rue du Coteau 38640 CLAIX
☎ 04 76 99 97 47 - ✉ michel.cuaresma@vivre-ensemble-claix.fr

Monsieur le Maire
Michel OCTRU
Place Hector Berlioz
38640 CLAIX

Objet : indemnités de fonction des élus.

Pièces - jointes :

- tableau des indemnités des élus concernant le mois de mars 2008 (service des ressources humaines de la ville de Claix)
- dix arrêtés municipaux portant délégation de fonction.

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception des arrêtés portant délégation de fonction ainsi que du tableau récapitulatif des indemnités des élus transmis par vos soins le 6 mai 2009, lequel retrace les paiements effectués au profit de huit adjoints au maire et deux conseillers municipaux depuis le 21 mars 2008, date de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Nous sommes surpris de constater, à l'examen de l'ensemble des documents, que des paiements soient intervenus avant même que les arrêtés portant délégation de fonction soient devenus exécutoires, à savoir avant le 4 avril 2008 pour les adjoints au maire, et le 16 avril 2008 pour les conseillers municipaux.

Or, nous nous permettons de vous rappeler les règles en la matière, selon lesquelles le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous forme d'un arrêté ayant acquis un caractère exécutoire lié à l'accomplissement des mesures de publicité prévues, d'une part, et à sa transmission à la préfecture, d'autre part, (article L.2131-1 du code général des collectivités locales).

Pour mémoire, en effet, la seule qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire n'ouvre pas droit au bénéfice des indemnités de fonction. Ainsi, à défaut de date mentionnée dans l'arrêté de délégation, les indemnités ne peuvent être versées qu'à compter de la date à laquelle ce dernier a acquis un caractère exécutoire.

Dans ces conditions, il apparaît que le paiement des indemnités effectué en faveur des conseillers municipaux cités plus haut entre le 21 mars 2008 et les dates du 4 avril et 16 avril 2008 est illégal, celui-ci ayant procédé d'un acte inexistant qui ne peut donner naissance à aucun droit acquis.

Nous vous demandons en conséquence **de procéder au recouvrement** des sommes indûment versées aux huit adjoints au maire et aux deux conseillers municipaux suivants : Monsieur LCHAT, Monsieur CLOT GODARD, Mme DELVALEE, Monsieur GUILLAUD, Madame IMBERT, Mme MEGEVAND, Madame MICHEL, Monsieur PERINAUD, Monsieur DUPUIS et Monsieur REVIL.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Michel CUARESMA
Président du Groupe d'élus « Vivre Ensemble à Claix »